

**Assemblée Générale  
du vendredi 10 novembre 2017  
Salle polyvalente du CHS de Fains Veel**

**Procès-Verbal**

**33 Clubs présents ou représentés :**

Bar le Duc FC, AS Baudonvilliers, US Behonne Longeville, FC Belleray, Brillon AC, Entente Centre Ormain, ASC Charny, FC Chauvency, SC Commercy, SC Contrisson, FC Dugny, US Etain Buzy, FC Fains Veel, GO Gondrecourt, FC Hironville, ES Lerouville, SC Les Islettes (représenté), Entente Maizey Lacroix, ASL Mangiennes, ASC Montiers, AS Nixeville Blercourt, FC Pagny sur meuse, FC Revigny, AC Rigny, FC Saint Mihiel, Entente Sorcy Void Vacon, ES Tilly AVB, AS Treveray, AS Val d'ornain, FC Varennes, LL Vaucouleurs, SA Verdun Belleville, FC Vignot.

**Personnalités présentes :**

Mme Adeline Bayette, représentante du CDOS, Pierre Taesch, vice-président du district Mosellan, Damien Veysiere, représentant de la DDCSPP.

**Personnalités excusées :**

Bernard Aubriet, président du CDOS, Bertrand Pancher, Député de la Meuse, Laurent Dlevaque, directeur départemental de la DDCSPP, Christophe Sollner, président du District Mosellan, Jean Marie Thiriot, président du District de Meurthe et Moselle, Ilan Blindermann, directeur de la LGEF et Frédéric Varais, directeur administratif et financier de la LGEF.

**Membres du Comité Directeur présents :**

Hervé Cantiani, Sandrine Thiriot, Kaufmann Marie-Rose, Zver Carine, Beauchet Michel, Chaomleffel Daniel, Deschamps Bernard, Evrard Jean-Luc, Fay Daniel, Henry Jean-Pol, Hugard Jacky, Liger Francis, Louis Christian, Verlant Frédéric et Vicherat Jean-Pierre.

**Membres du Comité Directeur excusés :**

Jean Michel Dillmann (Président d'honneur), Aubriet Bernard, Jouanneau Olivier,

**Assistent :**

Bernard Paquin (membre d'honneur), Thierry Grandjean (CDFA) et Taoufiq Belfakir (directeur du District).

**Membre de commission excusé :**

Jean-Paul Giroit

**Arbitres récompensés à l'éthique excusés :**

Mlle Lionnet Marie et M. Joel Wurtz

Le président Hervé Cantiani, après avoir salué la nombreuse assistance et énoncé les personnalités excusées, ouvre l'Assemblée Générale et passe à l'ordre du jour.

**Allocution du président Hervé Cantiani :**

Permettez-moi de vous dire que je suis très heureux de vous accueillir ce soir pour participer aux travaux de l'Assemblée Générale du district meusien de football. Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie pour votre présence.

Avant de faire un bref retour sur le vécu et le fonctionnement de notre district, je veux vous associer à l'hommage qui doit être rendu à tous les amis qui nous ont quittés, sans oublier toutes celles et ceux qui sont confrontés à la douloureuse épreuve de la maladie. Je vous invite à nous recueillir en observant quelques instants de silence.

Je souhaiterais vous informer de quelques changements qui sont intervenus dès cette saison :

Tout d'abord en matière d'arbitrage et plus exactement en ce qui concerne le statut de l'arbitrage : dorénavant et à partir de cette saison 2017/2018, c'est le statut fédéral qui s'appliquera dans la Ligue du Grand Est et dans tous ses districts.

Ce qui veut dire : obligation d'avoir deux arbitres dans tous les niveaux de district pour être en conformité avec le statut de l'arbitrage.

En matière de montée, dès cette saison 2017/2018, si un club est déclaré non règle avec le statut de l'arbitrage, il ne sera plus possible de signer de convention dérogatoire entre le district et le club concerné.

La Ligue a dû s'adapter car les clubs avaient de plus en plus de mal à se mettre en règle car l'ancien statut régional était beaucoup plus exigeant que celui de la FFF. Vous avez d'ailleurs tous pu constater cette saison, une baisse notable du nombre d'arbitres, c'est pourquoi certains matches ne sont pas ou peu couverts.

Autre fait marquant de cette saison 2017/2018, en raison du faible nombre d'équipes engagées en 4<sup>ème</sup> division, le district meusien de football a été dans l'obligation de supprimer cette division et d'incorporer les équipes concernées dans le championnat de 3<sup>ème</sup> division. A noter toutefois que toutes les équipes de 4<sup>ème</sup> division, qui ont été incorporées, ne pourront pas accéder à la 2<sup>ème</sup> division à l'issue de cette saison 2017/2018.

Dernière nouveauté avec la création d'un championnat de vétérans à 7 qui a été nommé championnat de football loisir et qui fonctionne très bien. Il y a 14 équipes engagées dans trois groupes géographiques différents, ce qui permet de limiter les déplacements. Les rencontres ont lieu le soir en semaine et les responsables d'équipes s'arrangent pour jouer leurs rencontres les jours qui leur conviennent le mieux. Dans ce championnat de football loisir, il n'y a pas de cartons, pas d'arbitre officiel, pas de tacles et l'on a la possibilité d'intégrer des licenciées féminines de plus de 23 ans, 3 joueurs de plus de trente ans et l'on peut même constituer une équipe en jumelant deux clubs au maximum. C'est le football plaisir qui est prépondérant, la seule obligation réglementaire est le fait que l'on doit obligatoirement être licencié à la FFF pour pouvoir y participer.

Au chapitre emploi, nous avons développé le nombre de mission des services civiques dans les clubs dont le district porte l'agrément. Cela facilite largement la vie des secrétaires de clubs, car le district prend à sa charge le côté administratif. Il y a tout de même certaines règles à respecter :

- Le jeune doit assister à un moins un module de formation et doit faire appliquer le programme éducatif fédéral prôné par la FFF, le tout sous la responsabilité d'un tuteur.

Je rappelle que le jeune service civique n'est pas en mission pour laver les maillots ou pour tracer les terrains.

En ce qui concerne la formation des éducateurs, nous devons former plus d'éducateurs dans les clubs car c'est ce qui permettra de fidéliser et d'améliorer la formation de vos jeunes joueurs.

Malheureusement, un module a dû être annulé en début de saison sur le site de Fains les Sources, faute de participants, mais je sais que cela est dû en grande partie à la difficulté de s'inscrire en ligne sur le site internet. Ce nouveau système a été mis en place par la ligue mais le problème a apparemment été résolu après les remontées dont vous m'avez fait part. Vous pouvez donc de nouveau vous inscrire sur les différents modules de formation proposés.

Grace aux efforts conjugués de leur municipalité et de la fédération française de football, deux clubs de plus peuvent dorénavant profiter d'un terrain synthétique. Il s'agit des clubs du Bar le Duc FC et de l'US Behonne Longeville dont le terrain sera inauguré ce mercredi 15 novembre 2017. Ce sont des réalisations de

toute beauté, qui j'espère permettront de tirer ces associations vers le haut. Un autre club, l'AS Val d'ornain aura bientôt des vestiaires aux normes, car les travaux doivent être terminés fin mars 2018.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous rappeler que le FAFA peut aider la municipalité, dont vous dépendez, dans ses projets de rénovation ou de réalisation. Les nouveaux cahiers des charges viennent d'être mis en ligne sur le site de la FFF, mais je suis malheureusement obligé de vous dire que pour cette saison, nous ne pourrons plus accepter de dossiers FAFA car nous en avons déjà reçu 5 pour une demande de subventionnement d'un montant de 180000 € alors que le district de la Meuse va disposer d'une enveloppe d'environ 40000 €.

Après la belle remise des prix du challenge de l'éthique sportive, je souhaiterais également intervenir sur les incivilités autour de quelques rencontres, car depuis le début de cette saison, nous sommes confrontés à une nouvelle manière d'exprimer son mécontentement : l'envahissement de terrain. Pour rappel, il est interdit de pénétrer sur un terrain sans l'autorisation de l'arbitre, qu'il s'agisse d'une seule personne ou d'un groupe d'individus, c'est le club concerné par ces personnes (dirigeants, joueurs ou spectateurs) qui considéré responsable de ces débordements.

Je tiens à rappeler que la fédération a augmenté les sanctions depuis cette saison et la Ligue du Grand Est a été encore plus loin en majorant de 50 % les sanctions pour certains motifs.

Face à toutes ces incivilités, nous nous devons de faire face et il ne faut surtout pas baisser la garde et donner de mauvais signaux. La lutte contre les incivilités est une lutte de tous les instants ! Malheureusement, pour certains, il n'y a que la répression qui peut les freiner et ce tant financièrement qu'en termes de matches.

C'est pourquoi, j'invite ici tous les dirigeants des clubs à mettre en place des conventions avec vos licenciés, qui les obligeront à vous rembourser les sommes dues suite à leurs cartons. Si à la fin de la saison, le joueur n'a pas réglé les sommes qu'il doit au club, le club peut faire opposition à sa mutation vers un autre club et ce jusqu'à ce que celui-ci règle tout ce qu'il doit. Vous pouvez dès à présent contacter le district et nous vous transmettrons un modèle type de cette convention.

Tout comme les clubs, nous subissons également depuis plusieurs années une baisse sensible de nos subventions que ce soit au niveau du CNDS, du conseil départemental et des contrats d'objectifs de la FFF. Il est de plus en plus difficile de réaliser des actions qui sont de plus en plus nombreuses. De moins en moins de moyens et de plus en plus d'exigences, cela devient la quadrature du cercle.

Malgré tout et parce que je sais que leur soutien est vital, je tiens à remercier ici très sincèrement tous nos partenaires institutionnels et autres qui continuent à nous soutenir et sans qui nous ne pourrions plus assurer notre fonction, qui est de faire vivre et développer notre sport favori.

Notre trésorier M. Francis LIGER va vous présenter les comptes de la saison 2016/2017 et je peux d'ores et déjà vous dire que le district accuse une nouvelle fois un déficit. Alors que la saison précédente, nous accusions déjà un déficit de plus de 20800 €, cette saison, le déficit sera de plus de 7400 €, mais je tiens à préciser tout de suite qu'il y a tout de même 8500 € de dotations aux amortissements, ce qui permet de nuancer ce chiffre. Il y a une nette amélioration par rapport au dernier compte de résultat, car sans vouloir empiéter sur le domaine de notre ami Francis, je peux vous dire que nous avons réduit les charges de plus de 34000 €. Je tiens à remercier ici toutes les personnes qui de près ou de loin ont participé à ce résultat.

Je connais vos problèmes et vos difficultés. Je sais que la gestion d'un club est parfois un travail d'équilibriste, c'est pourquoi et malgré le résultat de notre exercice comptable, j'ai décidé d'offrir à chaque club présent ici ce soir un bon d'achat de 50 €, ce qui représente tout de même la somme de 2000 €. Si vous ajoutez à cela les dotations du challenge de l'éthique sportive d'un montant de 3300 €, le challenge du meilleur club de jeunes avec une dotation de 2100 €, plus les différents lots remis tout au long de cette soirée, cela fait près de 8000 € qui reviennent aux clubs !

Je vous remercie pour votre écoute et je vous souhaite une excellente assemblée.

## **Assemblée Générale Extraordinaire :**

### **Adoption des nouveaux statuts pour mise en conformité :**

#### **FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL**

##### **Forme sociale**

Le District Meusien de Football est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue du Grand Est de Football.

##### **Origine**

Le District a été fondé le 23 juin 1982 (date de parution au journal officiel, le 3 juillet 1982).

##### **Dénomination sociale**

Le District a pour dénomination : "District Meusien de Football" et pour sigle "DMF".

##### **Durée**

La durée du District est illimitée.

##### **Siège social**

Le siège social du District est fixé au 13 bis rue Robert Lhuerre à Bar le Duc. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

##### **Territoire**

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : le département de la Meuse.

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

##### **Exercice social**

L'exercice social du District débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

## **TITRE.I           OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT**

### **Objet**

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

### **Membres du District**

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire.
- Des membres individuels, qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur, qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à la Ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), sont soumis à cotisation. Les membres d'honneur ne sont pas soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours.

### **Radiation**

La qualité de membre du District se perd :

10.1 Pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;

- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

## **TITRE.II      FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

### **Organes du District**

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District

### **Assemblée Générale**

#### **12.1 Composition**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

#### **12.2 Nombre de voix**

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Jusqu' à 20 licenciés	1 voix
De 21 à 40 licenciés	2 voix
De 41 à 70 licenciés	3 voix
De 71 à 100 licenciés	4 voix
De 101 à 150 licenciés	5 voix
De 151 à 200 licenciés	6 voix
De 201 à 250 licenciés	7 voix
Plus de 251 licenciés	8 Voix

#### **12.3 Représentants des Clubs**

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum deux (2) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

## **12.4 Attributions**

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

## **12.5 Fonctionnement**

### **12.5.1 Convocation**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

### **12.5.2 Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

### **12.5.3 Quorum**

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

#### 12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

#### 12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

#### 12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue » ;
- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.



## **Comité de Direction**

### **13.1 Composition**

Le Comité de Direction est composé de vingt et un (21) membres.

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- un représentant du football diversifié (Entreprise, Loisir, Futsal, pour tous), répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c),
- seize autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

### **13.2 Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

#### **13.2.1 Conditions générales d'éligibilité**

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

#### **13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité**

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du football diversifié

Le représentant du football diversifié doit obligatoirement être ou avoir été membre d'une commission du football diversifié pendant au moins deux saisons.

### 13.3 Mode de scrutin

#### Scrutin de liste

##### Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

##### Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
  - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
  - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
  - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
  - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

### **13.4 Mandat**

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

### **13.5 Révocation du Comité de Direction**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;

- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

### **13.6 Attributions**

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

### **13.7 Fonctionnement**

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

## **Bureau**

### **14.1 Composition**

Le Bureau du District comprend sept (7) membres :

- le Président du District ;
- le Président Délégué ;
- les deux Vices Présidents ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général
- le Trésorier Adjoint ;

#### **14.2 Conditions d'éligibilité**

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

#### **14.3 Attributions**

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

#### **14.4 Fonctionnement**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

## **Président**

### **15.1 Modalités d'élection**

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

### **15.2 Attributions**

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

### **Commission de surveillance des opérations électorales**

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

## **TITRE.III      RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT**

### **Ressources du District**

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

### **Budget et comptabilité**

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

## **TITRE.IV      MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Modification des Statuts du District**

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

## **Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-création ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

## **TITRE.V GÉNÉRALITÉS**

### **Règlement Intérieur**

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

### **Conformité des Statuts et règlements du District**

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

### **Formalités**

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

## **Les statuts ont été adoptés à l'unanimité des membres de l'assemblée.**

### **Assemblée Générale Ordinaire :**

### **Bilan financier et compte de résultat de la saison 2016/2017 :**

Le trésorier Francis Liger, expose à l'Assemblée les principaux postes de la comptabilité de la saison 2016/2017.

### **Bilan actif :**

Immobilisations	29165
Créances	54779
Divers valeurs	169308
<b>Total</b>	<b>253 252</b>



**Bilan passif :**

Capitaux propres	218 844
Dettes fournisseurs	2556
Dettes fiscales et sociales	30788
Autres dettes	1064
<b>Total</b>	<b>253 252</b>

**Compte de résultat :**

Produits d'exploitation	54798
Subvention d'exploitation	147765
Autres produits	19866
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>222 429</b>

Autres achats et charges externes	98394
impôts et taxes	2474
Salaires	82501
charges sociales	39455
amortissements	8838
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>231662</b>

Produits financiers	1531
Produits exceptionnels	1320
Charges exceptionnelles	832
Impôts sur les bénéfices	248

<b>Total des produits</b>	<b>225 280</b>
<b>Total des charges</b>	<b>232 742</b>
<b>Perte</b>	<b>7462</b>

Le bilan négatif de l'exercice 2016/2017 s'élève à 7462.00 €.

**Compte rendu de mission de l'expert-comptable, M. Wébert :**

Intervention de M. Wébert qui précise que :

« Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'Association District Meusien de Football pour l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables. A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels ».

### **Approbation des comptes 2016/2017 :**

Les comptes présentés pour l'exercice 2016/2017 sont approuvés à l'unanimité par les représentants des clubs.

Le président Hervé Cantiani remercie M. Francis Liger pour son exposé très clair du bilan 2016/2017 ainsi que M. Wébert. Il remercie également les membres de l'Assemblée Générale pour la confiance témoignée.

### **Intervention des personnalités :**

- M. Pierre Taesch, vice-président du district Mosellan ;
- Mme Adeline Bayette, représentante du CDOS ;
- M. Damien Veysiere, représentant de la DDCSPP.

Le président Hervé Cantiani clôt l'Assemblée Générale et remercie les personnalités présentes de même que tous les nombreux membres de l'Assemblée Générale.

Il invite ensuite tous les participants à partager le pot de l'amitié.

Hervé Cantiani

Le président du District Meusien de Football